



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
AU GRADE DE REDACTEUR
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE
ANNEE 2025

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Aveyron,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.523-5 ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 30,
- Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2010-329 du 22 Mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 pris par le Président du Centre de Gestion portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à compter du 19 juillet 2021,
- Considérant que ce dispositif dérogatoire constitue un plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, sans application de quota, et applicable jusqu'au 31 décembre 2027,

ARRETE

Article 1^{er} : Avec effet au 30 juillet 2025, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire :

NOM	Prénom	Collectivités dans lesquelles l'agent exerce les fonctions de secrétaire général de mairie
ALINAT	Sylviane	Mairie de Mélagues
ARNAL	Stéphanie	Mairie d'Aguessac
BEULQUE	Gwenaëlle	Mairie de l'Hospitalet-du-Larzac
BONAL	Valérie	Mairie de Saint-Côme-d'Olt
CAUSSE	Alexandra	Mairie de Saint-Saturnin-de-Lenne
DELPÉRIE	Marc	Mairie de Monteils
DUMAS	Sophie	Mairie de Lacroix-Barrez
GALTIER	Béatrice	Mairie de Broquiès
GERME	Nathalie	Mairie de Saint-André-de-Najac
GOS	Perrine	Mairie de Vabres-L'Abbaye
GRIALOU	Véronique	Mairie d'Almont-les-Junies
HABONNEL	Fabienne	Mairie de Salles-Courbatiès
LABASCOULE	Sandra	Mairie de Salvagnac-Cajarc
LAVEISSIÈRE	Séverine	Mairie du Ségur
MARCHET	Emmanuelle	Mairie de Prades d'Aubrac Mairie de La Capelle-Bonance
PARION	Hélène	Mairie de La Capelle-Bleys
ROQUES	Claudine	Mairie de Montjaux
SENDRAL	Solange	Mairie de Fondamente Mairie de Saint-Beaulize
SIRVIN	Magali	Mairie de Sénergues
SOLANET	Carole	Mairie de Saint-Martin-de-Lenne
THERON	Laure	Mairie de Cabanès
VELLAS	Séverine	Mairie de Saint-André-de-Vézines Mairie de Peyreleau
VILLENEUVE	Séverine	Mairie de La Serre Mairie de Combret

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron, et pour publication, aux collectivités territoriales du département.

Fait à Rodez, le 28 juillet 2025

Le Président,

Jean-Pierre LABRECH

